
Nombre de membres

Séance du 24 février 2022

en exercice : 15

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée le 24 février 2022, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 11

Sont présents : Jean-Christophe ARLAUD, David BEAULATON, Béatrice BRUSSET BORNIA, Gilles BRUZI, Bernard CHANIOL, Jérôme CHARBONNIER, Bruno KRASOUSKY, Emeline KRASOUSKY, Fabienne MANENT, Nathalie MIGHELI-PEYRONNET, Adeline VALLIER

Votants : 14

Représentés : Philippe LEYVASTRE par Jean-Christophe ARLAUD, Catherine PAINCON par Bernard CHANIOL, Maria TAMAS par Adeline VALLIER

Excuses :

Absents : Maï SABOT

Secrétaire de séance : Fabienne MANENT

Tarifs de la redevance assainissement collectif pour l'année 2022 - DE 03 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2022.

Il précise que la redevance due à l'Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux de collecte est fixée depuis 2019, et ce jusqu'en 2024, à 0.15 € le m3.

D'autre part, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter l'abonnement annuel actuellement en place ni le prix facturé au m3.

Rappel des tarifs actuels :

ELEMENTS DE FACTURATION	MONTANT
Abonnement 1 mois	7,50 €
Abonnement 2 mois	15,00 €
Abonnement 3 mois	22,50 €
Abonnement 4 mois	30,00 €
Abonnement 5 mois	37,50 €
Abonnement 6 mois	45,00 €
Abonnement 7 mois	52,50 €
Abonnement 8 mois	60,00 €
Abonnement 9 mois	67,50 €
Abonnement 10 mois	75,00 €
Abonnement 11 mois	82,50 €
Abonnement 12 mois	90,00 €
Prix au m3	1,00 €
Redevance à l'agence de l'Eau (fixe de 2019 à 2024)	0.15 €/m3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs indiqués ci-dessus.

Evolution tarifs location garages pour les nouveaux contrats - DE 04 2022

Monsieur le Maire expose au conseil que le montant des loyers pour les garages intégrés au local technique de la commune a été défini en 2016, au montant de 50 euros.

Ainsi, Monsieur le Maire propose un loyer mensuel de 60 euros par garage pour les prochains nouveaux contrat de location. Après discussion, les élus ont choisi de n'augmenter le loyer mensuel que de 5 euros pour les futurs contrats de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de louer les garages communaux au tarif de 55 euros par garage et par mois pour les futurs nouveaux contrats.

Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement - DE 05 2022

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, pour la commune de Montréal, en 2022 :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement pour l'année 2021 (chapitre 21 -

Immobilisations corporelles et 23 - Immobilisations corporelles en cours) : **182.478,30 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à hauteur de **45.619,57 €** (25% x 182.478,30 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Rénovation de la cuisine du bistrot Le Platane** (article 21318 - *Autres bâtiments publics*)
- **Création de l'extension du bistrot Le Platane** (article 21318 - *Autres bâtiments publics*)
- **Achat de mobilier** (article 2184 – *Mobilier*)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Un nouveau logo a été choisi par les élus lors du conseil. Le travail sur le futur site internet de la commune va pourra démarrer. Lancement prévu dans les très prochains mois.

Le cahier des charges quant aux futurs gérants du Bar-Restaurant le Platane a été fixé. L'annonce du lancement des candidatures va être diffusée sur le maximum de supports. Clôture des candidatures prévue le 15 avril 2022 pour un choix définitif fin avril.

Les travaux d'extension du bistrot ont commencé : l'entreprise Manu Construction a terminé les fouilles de la future construction.

Les travaux du SEBA avancent bien Chemin des Côtes et se terminent Quartier Bellevue. Dès le début du mois de Mars, les travaux débiteront Rue Basse, dans le village.

Le drainage autour du city stade a été voté. Lors des travaux de drainage, un boulodrome sera créé. Les élus se réuniront prochainement pour définir les projets de plantation de végétaux et déterminer l'implantation définitive du barbecue, des tables de pique-nique, etc.

La bibliothèque va être réaménagée, sur les conseils de la Bibliothèque Départementale de l'Ardèche, mais également agrandie en créant une salle dédiée aux enfants dans l'ancienne « Salle des Jeunes ». Les investissements seront prévus au budget 2022 et la BDA fournira du matériel supplémentaire. Ce nouvel espace pourra accueillir des activités à l'occasion. Des projections et expositions sont également à l'étude grâce à l'investissement de Madame FAYOLLE (soutenue par Mme BOISSIN en cas d'absence).

Le recensement INSEE 2022 s'est terminé cette semaine. Merci à toutes les personnes qui ont répondu au questionnaire, aux agents recenseurs qui ont fait un excellent travail et à Mr BOISSIN pour son implication sans faille.

Rappel : Les élections présidentielles se tiendront les dimanches 10 et 24 avril 2022. Les élections législatives se tiendront les dimanches 12 et 19 juin 2022.

Les élus souhaitent sensibiliser le maximum de Montréalais à la lutte contre le frelon asiatique. Chaque habitant pourra disposer gratuitement du nécessaire afin de piéger dans son jardin, sur sa terrasse. Bouchons spéciaux et attractif seront fournis gratuitement par la mairie. Seules obligations : apporter sa/ses bouteilles en plastique (PET) et renouveler les pièges une fois par mois de mars à juin en rapportant les bouteilles pleines à la mairie. Le tout sera organisé depuis le secrétariat de la mairie de Montréal avec le soutien de la Commune de Prunet qui a déjà lancé cette campagne de piégeage depuis deux ans avec d'excellents résultats. De plus amples informations à venir très rapidement.